

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2026 n° 151**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

Accordé à COCKTAIL PISCINES ALLIANCE PISCINES

A l'occasion de la création d'une piscine

Pour le compte [REDACTED]

897 boulevard des Ferrières

Du mardi 28 au mercredi 29 juillet 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

CONSIDERANT la demande présentée le 16/07/2026 par l'entreprise COCKTAIL PISCINES sise 1473 RN7 Les Castagniers – 83520 Roquebrune-sur-Argens sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur la commune et notamment **897 boulevard des Ferrières** avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer les travaux de création d'une piscine pour le compte de [REDACTED] au 897 boulevard des Ferrières, **du mardi 28 au mercredi 29 juillet 2026.**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules appartenant à l'entreprise **ALLIANCE PISCINES** et **COCKTAIL PISCINES** de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 26 tonnes**, sont autorisés à circuler sur la commune et notamment Boulevard des Ferrières.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est **du mardi 28 au mercredi 29 juillet 2026** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : **21 JUIL. 2026**

LE MUY, le 20 juillet 2026

Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur [REDACTED]

